

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST JEAN ST NICOLAS (HAUTES-ALPES) DU 3 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le mercredi 3 juin à 19 heures 30, le conseil municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ARNOUX Josiane - Maire.

Présents :

MM. R. PAPET - P. SIGNOURET - Y. GIVAUDAN - J-P. VIENNET - D. RIBAIL - D. SOURGET - G. BLANC-GRAS - D. AUBERT

Mmes C. ESPITALLIER - M. SWETLOFF - A-M. MARLETTA - A. MARTIN -

Excusés : Mlle G. COSSAIS – M. P. ANDRE a donné pouvoir à M. R. PAPET

Monsieur Philippe SIGNOURET a été nommé secrétaire. Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

1. Convention de mise à disposition d'un agent communal à l'Association Sportive Culturelle et Rurale de St Jean St Nicolas – été 2009

Madame le Maire expose :

L'Association Sportive Culturelle et Rurale de ST JEAN ST NICOLAS (ASCR) participe au développement de la politique jeunesse municipale par la gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Par délibération du 29 avril 2009, le Conseil Municipal a décidé d'embaucher un animateur du 13 juillet au 9 août 2009 pour le fonctionnement du centre de loisirs de l'ASCR.

Il convient de fixer par convention cette mise à disposition établie pour une durée fixée du 13/07/09 au 09/08/09.

L'agent sera mis à disposition de la dite association à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de ses membres présents et représentés (13 voix pour, une abstention) de :

- approuver l'exposé du Maire,
- autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent animateur de la commune de ST JEAN ST NICOLAS avec l'ASCR pour la période du 13/07/09 au 09/08/09.

2. Travaux d'entretien des chemins ruraux

Mme le Maire fait état des chemins ruraux nécessitant des travaux d'entretien.

Le montant des travaux est estimé à 10 800 € HT.

Le Conseil Général peut être sollicité pour apporter un soutien financier à hauteur de 40 % du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- approuver l'exposé du Maire,
- solliciter l'aide du Conseil Général à hauteur de 40 % sur un montant prévisionnel de travaux de 10 800 € HT.

3. Demande de subvention pour étude concernant la réhabilitation de trois édifices du patrimoine rural

Madame le Maire rappelle les travaux de restauration de six fours et chapelles du petit patrimoine rural non protégé de la commune. L'étude de diagnostic a été financée en partie par le Parc National des Ecrins. A ce jour l'étude a été réalisée sur trois fours (Ranguis, Roranches, Richards). Les travaux de rénovation ont débuté. Or l'étude de diagnostic sur les trois derniers édifices n'a pas pu être engagée dans les délais. Le Maire propose donc de solliciter le Parc National des Ecrins afin de poursuivre l'étude de diagnostic. Le solde de l'étude pour les 3 derniers édifices s'élève à 5 360 € HT. Le montant de la subvention sollicité est de 1 608 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de :

- approuver l'exposé du Maire,
- autoriser le Maire à solliciter l'aide financière du Parc National des Ecrins pour l'étude de diagnostic de trois édifices appartenant au petit patrimoine rural non protégé de la commune estimée à 5 360 € HT.

4. Acquisition de parcelle lieu-dit Pont du Fossé dans le cadre du projet d'aménagement de la voie communale du Moulin.

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement du bourg-centre pour lequel sont engagées des procédures d'acquisition et d'échanges de parcelles avec les consorts JAUSSAUD.

Dans la continuité de cette procédure, la parcelle cadastrée section BD n°462 sur laquelle est bâti un cabanon est nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement. Les consorts JAUSSAUD ont donné leur accord par écrit afin de céder à la commune la parcelle cadastrée section BD n°462 d'une superficie de 26 m² au prix de 50 € le m², soit un total de 1 300 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de :

- acquérir la parcelle cadastrée section BD n°462 d'une superficie de 26 m² au prix de 50 € le m², soit un total de 1 300 € (mille trois cents euros),

- dire que le cabanon situé en partie sur la dite parcelle sera détruit par les services techniques de la commune,
- donner tout pouvoir au Maire à l'effet de signer tous actes et pièces notamment les actes authentiques d'acquisition à recevoir par Maître VILLARD de l'étude de Maîtres MARTIN et MONIN, notaires à Gap,
- demander l'application de l'article 1042 du code général des impôts,
- préciser que les frais relatifs à ce dossier : document d'arpentage, actes notariés, seront pris en charge par la commune.

5. Echange et acquisition de parcelles lieu-dit Pont du Fossé dans le cadre du projet d'aménagement de la voie communale du Moulin.

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement du bourg-centre détaillé et motivé dans la délibération approuvée lors du Conseil Municipal du 29 avril 2009. Le projet comprend entre autres aménagements, la construction de la voie secondaire du Moulin pour laquelle, il est nécessaire d'acquérir les dernières parcelles de terrains manquantes. Mme le Maire présente les documents d'arpentage n° 761F et 762B réalisés par le cabinet Sogemar. Mme Rolande JAUSSAUD épouse BERNABEI ayant donné son accord sur le dit échange et ses conditions précitées,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- approuver les documents d'arpentage n° 761F et n° 762B établis par le cabinet SOGEMAR, géomètre à Gap,
- autoriser la cession des parcelles communales nouvellement cadastrées section BD n°450 d'une superficie de 1 574 m², section BD n°451 d'une superficie de 438 m², et section BD n°453 d'une superficie de 882 m² à Mme Rolande JAUSSAUD épouse BERNABEI,
- autoriser l'acquisition par la commune des parcelles nouvellement cadastrées section BD n°456 d'une superficie de 635m² et section BD n° 457 d'une superficie de 939 m², soit une superficie totale de 1574 m² appartenant à Mme Rolande JAUSSAUD épouse BERNABEI,
- autoriser l'acquisition par la commune de la première moitié indivise (celle appartenant à Mme Rolande JAUSSAUD épouse BERNABEI) de l'ensemble des parcelles suivantes appartenant aux conjoints JAUSSAUD (Mme Rolande JAUSSAUD épouse BERNABEI et Mme Béatrice JAUSSAUD veuve PUGET) : section BD n° 143 (superficie 556 m²), n° 361 (259 m²), n° 358 (160 m²), n° 145 (220 m²), n° 355 (1 159 m²), n° 459 (56 m²), n° 464 (143 m²), n° 465 (86 m²), soit une superficie totale de 2639 m², soit pour moitié de 1320 m²,
- engager la commune à réaliser, dans un délai de 5 ans au plus, à ses frais les travaux de viabilité en bordure de la voie nouvellement créée et de la limite des parcelles acquises par Mme Rolande JAUSSAUD épouse BERNABEI, soit les parcelles cadastrées section BD n° 450, 451 et 453,
- autoriser l'acquisition par la commune de la deuxième moitié (celle appartenant à Mme Béatrice JAUSSAUD veuve PUGET) de l'ensemble des parcelles indivises cadastrées (section BD n° 143, 361, 358, 145, 355, 459, 464, 465, 462) représentant un total de 1 334 m², appartenant aux conjoints JAUSSAUD (Mme Rolande JAUSSAUD épouse BERNABEI et Mme Béatrice JAUSSAUD veuve PUGET) pour la somme établie de 50 € (cinquante euros) le mètre carré (avis du Domaine à 45,82 € en juillet 2008), soit un total de 66 700 € (soixante-six mille sept cents euros),
- donner tout pouvoir à Mme le Maire à l'effet de signer tous actes et pièces notamment les actes authentiques de cession et d'acquisition à recevoir par Maître VILLARD de l'étude de Maîtres MARTIN et MONIN, notaires à Gap,
- demander l'application de l'article 1042 du code général des impôts,
- préciser que les frais relatifs à ce dossier : document d'arpentage, actes notariés, seront pris en charge par la commune.

6. Convention avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de rénovation du four de la Coche

Mme le Maire indique que des travaux de rénovation devraient être réalisés au four de la Coche. Elle rappelle l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine. Le plan de financement du projet de rénovation du four de la Coche est en cours de définition, mais d'ores et déjà la Fondation du Patrimoine a confirmé que ce projet pouvait être soutenu par le lancement d'une souscription auprès des particuliers et des entreprises ayant une politique de mécénat. Le montant souscrit donne lieu dans les deux cas à des déductions fiscales définies par le Code Général des Impôts et notamment son article 200. Tous les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont en effet déductibles :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable,
- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT.

Les modalités comptables et de durée sont spécifiées dans la convention de souscription ci-annexée. Le montant de la souscription doit atteindre 5 % du montant des travaux HT afin que la Fondation du Patrimoine abonde. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- approuver l'exposé du Maire

- approuver les termes de la convention avec la Fondation du Patrimoine telle que présentée dans l'exemplaire annexé
- autoriser le Maire à signer la dite convention.

7. Convention avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de rénovation de la chapelle des Roranches

Mme le Maire indique que des travaux de rénovation devraient être réalisés à la chapelle des Roranches. Elle rappelle l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine. Le plan de financement du projet de rénovation de la chapelle des Roranches est en cours de définition, mais d'ores et déjà la Fondation du Patrimoine a confirmé que ce projet pouvait être soutenu par le lancement d'une souscription auprès des particuliers et des entreprises ayant une politique de mécénat. Le montant souscrit donne lieu dans les deux cas à des déductions fiscales définies par le Code Général des Impôts et notamment son article 200. Tous les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont en effet déductibles :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable,
- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT.

Les modalités comptables et de durée sont spécifiées dans la convention de souscription ci-annexée. Le montant de la souscription doit atteindre 5 % du montant des travaux HT afin que la Fondation du Patrimoine abonde. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- approuver l'exposé du Maire,
- approuver les termes de la convention avec la Fondation du Patrimoine telle que présentée dans l'exemplaire annexé,
- autoriser le Maire à signer la dite convention.

8. Ligne de trésorerie

Le Maire a été autorisé par délibération du 29 avril 2009, à consulter des organismes bancaires afin de contracter une ouverture de crédit dénommée ligne de trésorerie interactive pour le financement de ses besoins ponctuels en trésorerie. Après consultation, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

Article 1 : contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet). Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune ST JEAN ST NICOLAS décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- montant : 100 000 euros
- durée : 1 an maximum
- taux d'intérêt applicable à un tirage : EONIA + marge de 1,40 €

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu
- frais de dossier : 100 euros
- commission d'engagement et de gestion : 0 euro
- commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- commission de non-utilisation : 0 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements des intérêts seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : autoriser le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3 : autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursement relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par le dit contrat

9. Tarifs régie animation année 2009

Madame le Maire rappelle qu'une régie animation a été constituée lors du Conseil Municipal du 14 mai 2008, et qu'il convient de fixer les tarifs correspondants aux animations pour l'année 2009. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de fixer le tarif des spectacles dans le cadre de l'animation de la Régie animation comme suit : entre 2 et 5 euros l'entrée (tarif variable selon le type de spectacle et sa durée).

10. Embauche d'agents saisonniers – été 2009

Le Conseil Municipal a autorisé, par délibération du 29 avril 2009 l'embauche d'un agent des services techniques en contrat à durée déterminée à temps complet du 1^{er} juillet 2009 au 31 août 2009. Or les besoins du service nécessitent une rectification des dates du contrat sans en modifier la durée. Le Maire propose donc de modifier les dates du contrat de l'agent technique saisonnier prévues initialement du 01/07/09 au 31/08/09 comme suit : contrat à durée déterminée du 15 juin 2009 au 16 août 2009 inclus. Comme prévu initialement, ce poste sera pourvu par un agent contractuel (article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), rémunéré sur la base de l'échelle 3. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- approuver l'exposé du Maire,
- autoriser le Maire à signer le contrat avec l'agent qui sera recruté,
- dire que les crédits sont inscrits au Budget Communal, compte 6413.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.